

FICHE D INFORMATION

CERTIFICAT MEDICAL - QUESTIONNAIRE DE SANTE - ASSURANCE

Le certificat médical

Toute création ou reprise, **après au moins 1 an d'arrêt**, d'une licence (**hors dirigeants et OTM**), est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical daté de moins d'un an** et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du Basket en compétition ou en loisir.

- Pour les **renouvellements de licence** (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), le certificat médical est valable **3 saisons sportives consécutives**, sous réserve des réponses apportées à un questionnaire médical.
- Le certificat médical devra être transmis comme suit :

	Saison 2018/2019
Création de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an
Renouvellement de licence	Demande de licence + Questionnaire de santé (conservé par le licencié ou son club) Pour renouveler sa licence, le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé . Une seule réponse positive dans l'une des rubriques entraînera la nécessité de présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport
Durée de validité	Certificat médical valable 3 saisons sportives consécutives pour les licences qui ouvrent droit aux compétitions et pour les licences loisirs

L'attestation du questionnaire de santé (cf imprimé de demande de licence)

- Le licencié (ou son représentant légal) devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé.
- En cas de réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire de santé, le licencié devra **obligatoirement** transmettre un **nouveau** certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport du Basket.
- Les réponses formulées au questionnaire de santé relèvent **de la seule responsabilité** du licencié (ou de son représentant légal)
- **Le questionnaire de santé est à converser par le licencié (ou le club)**

Le dopage (cf imprimé de demande de licence)

Cette partie devra être renseignée pour tous licenciés mineurs. Si la case a été cochée, cela signifiera que tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), sera autorisé à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage.

Partie Assurance (à remplir par le licencié ou son représentant légal sur l'imprimé de demande de licence)

- Reconnaître avoir pris connaissance des notices d'informations relatives aux garanties Individuelles Accident
- Choisir l'option souhaitée ou indiquer qu'il ne souhaite pas souscrire à l'assurance Fédérale, la case correspondante devra alors être cochée. **Dater et signer.**